

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-925

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-884 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DU SECTEUR INDUSTRIEL ET DES CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES

ATTENDU QU'en vue d'assurer la revitalisation de son parc industriel, le conseil souhaite prolonger le présent programme afin d'inciter les entreprises de nature industrielle à s'installer ou à se relocaliser dans le secteur délimité par le règlement ou encourager celles déjà situées à moderniser le bâti de leur immeuble;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien tenue le 13 février 2017 et que dispense de lecture a alors été demandée et accordée selon l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La sixième condition d'admissibilité contenue à l'article 7 du règlement 15-884 est modifiée par le remplacement du chiffre « 2016 »

par le chiffre

« 2020 ».

ARTICLE 2 L'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Pour s'inscrire au présent programme de revitalisation, le propriétaire doit compléter le formulaire joint au présent règlement comme annexe « B » et le déposer au Service de l'urbanisme, et ce, au plus tard six (6) mois après la date de l'émission du permis ou du certificat d'autorisation émis à l'égard des travaux admissibles ».

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à Saint-Félicien, le 24 avril 2017.

Gilles Potvin, maire

M^e Louise Ménard, greffière